



# SERVICE MÉDICAL INTERENTREPRISES

Association de Santé au Travail à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – SIRET 779 650 118 00028 – APE 8621Z

Service administratif :  
5 rue A. Bouffard-Roupé  
ZA Champfeuillet  
38500 VOIRON  
☎ visites médicales (voir pied de page)  
www.smi38.fr

maj 24/10/17



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISITE D'EMBAUCHE

Suite à la publication de la loi travail en août 2016 et au décret d'application n°2016-1908 publié au JO du 29 décembre, un nouveau suivi médical a été instauré en santé au travail. Une nouvelle définition et une nouvelle terminologie sont apparues pour désigner la surveillance médicale des salariés exposés à certains risques professionnels : le terme de Suivi Individuel Renforcé (SIR) a remplacé le terme de surveillance médicale renforcée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce document vous permet de renseigner les risques afin de définir le suivi médical du salarié.

**Nom de la société :** .....

### Renseignements sur le salarié :

Nom de naissance : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Poste de Travail : .....

### Le (ou les) choix renseigné définira le suivi du salarié :

#### RISQUES PARTICULIERS :

- Exposé à l'amiante
- Exposé aux rayonnements ionisants
- Exposé au plomb
- Exposé au risque hyperbare
- Exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- Exposé aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Exposé au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages
- Mineur (moins de 18 ans) exposé aux travaux interdits
- Autorisations de conduite : CACES, ponts roulants, grues (moyens de levage)
- Travail sous tension : salarié ayant l'habilitation électrique
- Exposé à manutention manuelle, port de charges > 55 Kg (R4541-9)

#### CAS PARTICULIERS :

- Travailleur handicapé       titulaire d'une pension d'invalidité
- Travail de nuit
- Mineur (moins de 18 ans)
- Agent biologique du groupe 2
- Champs électromagnétiques
- Femme enceinte, reprenant le travail ou allaitante

Date :

Signature de l'employeur :

VISITE D'EMBAUCHE A PROGRAMMER (voir page suivante cas de dispense)

**Non** (joindre l'attestation de suivi ou l'avis médical précédent)

**Oui** (une secrétaire prendra contact avec vous)

### CENTRES MEDICAUX

ZA Les Meunières  
165 rue Elsa Triolet  
38260 LA COTE ST ANDRE  
☎ 04 74 20 38 44  
☎ 04 74 15 09 53  
✉ lacote@smi38.fr

173 rue du Rocher de Lorzier  
Parc du Pommarin-Centr'Alp  
38430 MOIRANS  
☎ 04 76 35 56 03  
☎ 04 76 35 55 99  
✉ moirans@smi38.fr

Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1316 Rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
☎ 04 76 35 71 89  
☎ 04 76 93 21 38  
✉ colombe@smi38.fr

Grenoble Air Parc  
Bâtiment Amélia Earhart  
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS  
☎ 04 76 93 55 42  
☎ 04 76 32 59 60  
✉ stgeoirs@smi38.fr

Parc de l'Oppidum – Bat E  
ZA Champfeuillet – 5 Rue A. Bouffard-Roupé  
38500 VOIRON  
☎ 04 76 05 42 00  
☎ 04 76 05 76 66  
✉ voiron@smi38.fr

# Possibilité de dispense de visite d'information et de prévention ou d'examen médical d'aptitude

[Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 1](#)

Article R4624-15	Art. R. 4624-27
<b>La visite d'information et de prévention n'est pas requise</b> pour le travailleur qui a bénéficié d'une telle visite dans les <b>5 ans</b> précédant son embauche, si :	<b>L'examen médical d'aptitude n'est pas requis</b> pour le travailleur qui a été déclaré apte dans les <b>deux ans</b> précédant son embauche, si :
<p>Il est appelé à occuper un emploi identique et présentant des risques d'exposition équivalents ;</p> <p>La médecine du travail est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ou d'inaptitude du travailleur ;</p> <p>Depuis <b>cinq ans</b>, aucune <u>mesure individuelle d'aménagement de poste</u> n'a été formulée et aucun <u>avis d'inaptitude</u> n'a été rendu.</p> <p>Ces conditions sont <b>cumulatives</b>.</p>	<p>Il est appelé à occuper un emploi identique et présentant des risques d'exposition équivalents ;</p> <p>La médecine du travail est en possession du dernier avis d'aptitude ou d'inaptitude du travailleur ;</p> <p>Depuis <b>deux ans</b>, aucune <u>mesure individuelle d'aménagement de poste</u> n'a été formulée et aucun <u>avis d'inaptitude</u> n'a été rendu</p> <p>Ces conditions sont <b>cumulatives</b>.</p>

## Article R4624-15

Lorsque le travailleur a bénéficié d'une visite d'information et de prévention dans les cinq ans ou, pour le travailleur mentionné à l'article [R. 4624-17](#), dans les trois ans précédant son embauche, l'organisation d'une nouvelle visite d'information et de prévention n'est pas requise dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- 1° Le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- 2° Le professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article [L. 4624-1](#) est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;
- 3° Aucune mesure formulée au titre de l'article [L. 4624-3](#) ou aucun avis d'inaptitude rendu en application [L. 4624-4](#) n'a été émis au cours des cinq dernières années ou, pour le travailleur mentionné à l'article R. 4624-17, au cours des trois dernières années.

## Art. R. 4624-27

Lorsque le travailleur a bénéficié d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, l'organisation d'un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas requise dès lors que l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- « 1° Le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- « 2° Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du travailleur ;
- « 3° Aucune mesure formulée au titre de l'article L. 4624-3 ou aucun avis d'inaptitude rendu en application L. 4624-4 n'a été émis au cours des deux dernières années.